

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-037

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
Mise en place du site « village Derby »

35^{ème} Derby de La Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu l'article L.2212- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n°89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code ;

Vu le décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 ;

Vu la demande de l'association des Brebys de la Meije en date du 25 mars 2025 qui souhaite organiser les festivités dans le cadre du 35^{ème} Derby de La Meije, mettre en place le site « Village Derby » et monter un chapiteau et autres installations, en occupant temporairement le domaine public, 1 place de la salle des fêtes de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée des festivités ;

Arrête :

Art.1 : L'association des Brebys de la Meije est autorisée à mettre en place le site « Village Derby », monter un chapiteau et autres installations, et occuper temporairement le domaine public à partir lundi 31 mars 2025 à 08 heures au lundi 07 avril 2025 à 12 heures, 1 place de la salle des fêtes de La Grave.

Art.2 : Cet évènement sportif et les animations qui y sont liées, nécessiteront les dispositions suivantes :

- Réservation d'une partie du parking de la salle des fêtes pour l'implantation du chapiteau et autres installations
- Ces derniers seront montés le lundi 31 mars 2025 à 8h et démontés le lundi 07 avril 2025 à 12 heures
- Ces derniers devront impérativement présenter toutes les normes de sécurité requises.

Art.3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.4 : L'association des Brebys de la Meije sera chargée de mettre en place une signalisation réglementaire

Art.5 : Le Maire de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association des Brebys de la Meije
- Monsieur le responsable de l'organisation du Derby de La Meije
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

le 24.03.2025



Le Maire,

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 24.03.2025
Affiché le : 27.03.2025